

Motion 2538

pour un moratoire de la mise en place de la 5G sur le territoire de la République et canton de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que 230 scientifiques de plus de 40 pays ont exprimé leur « préoccupation sérieuse » concernant l'accroissement permanent et universel de l'exposition aux champs électromagnétiques par les technologies du sans-fil ;
- que de nombreuses études scientifiques récentes ont démontré que les champs électromagnétiques affectent les organismes vivants à des niveaux d'exposition bien en dessous des valeurs limites internationales ;
- que ces effets semblent accroître le risque de cancer en augmentant le stress cellulaire, de dommages génétiques, de changements structurels et fonctionnels du système reproductif, de déficits d'apprentissage et de mémoire, de désordres neurologiques ;
- que ces effets semblent également affecter la faune et la flore ;
- la résolution 1815, de 2011, du Conseil de l'Europe ;
- les valeurs limites, obsolètes, préconisées par la Commission internationale de protection contre les champs électromagnétiques (ICNIRP) ;
- le principe de précaution adopté par l'Union européenne en 2005,

invite le Conseil d'Etat

- à mettre en place un moratoire concernant l'installation de la 5G sur le territoire de la République et canton de Genève tant que des études scientifiques indépendantes de l'industrie démontrent la non-nocivité de la 5G sur le corps humain et sur la faune ;
- à demander à l'OMS de piloter ces études en lui communiquant cette motion.